



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-162

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-03-00007 - Arrêté conjoint désignation membres commission AAP 2025-32 PA-PH création dispositif répit 30 places EAM et 30 places EHPAD (5 pages)	Page 4
--	--------

DDT /

R76-2025-04-30-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DARLY Emma (1 page)	Page 10
R76-2025-04-30-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DELAGNES Damien (1 page)	Page 12
R76-2025-04-30-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU THERON (1 page)	Page 14
R76-2025-04-30-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRE Emilien (1 page)	Page 16
R76-2025-04-30-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FALGUIERES Sebastien (1 page)	Page 18
R76-2025-04-30-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FERRAND Nicolas (1 page)	Page 20
R76-2025-04-30-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FRAYSSE Ludovic (1 page)	Page 22
R76-2025-04-30-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BOUET (1 page)	Page 24
R76-2025-04-30-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BOURNHOUNET (1 page)	Page 26
R76-2025-04-30-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BRAYES (1 page)	Page 28
R76-2025-04-30-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CRANSAC (1 page)	Page 30
R76-2025-04-30-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA CADENEDE (1 page)	Page 32
R76-2025-04-30-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA DARSE (1 page)	Page 34
R76-2025-04-30-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA FAGEOLE (1 page)	Page 36
R76-2025-04-30-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PACHINS (1 page)	Page 38
R76-2025-04-30-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RAYRET (1 page)	Page 40

R76-2025-04-30-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RUSQUIERES (1 page)	Page 42
R76-2025-04-30-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES AGASTES 275 (1 page)	Page 44
R76-2025-04-30-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES AGASTES 276 (1 page)	Page 46
R76-2025-04-30-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BOULOUYSES (1 page)	Page 48
R76-2025-04-30-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PRIMEVERES (1 page)	Page 50
R76-2025-04-30-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES QUATRE SAISONS (1 page)	Page 52
R76-2025-04-30-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BELNOM (1 page)	Page 54
R76-2025-04-30-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BERLIERES (1 page)	Page 56

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-03-00007

Arrêté conjoint désignation membres
commission AAP 2025-32 PA-PH création
dispositif répit 30 places EAM et 30 places
EHPAD

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2025-32-PA/PH-01
POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE REPIT PARTAGE REPOSANT SUR 30 PLACES
D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) ET SUR 30 PLACES D'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Le Président du Conseil départemental du Gers ;**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU l'Arrêté conjoint du 2 juin 2025 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental du Gers et de l'ARS Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social conjoint n°2025-32-PA/PH-01 pour la création d'un dispositif de répit partagé reposant sur 30 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et sur 30 places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département du Gers, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 8 avril 2025 et au département du Gers ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental du Gers, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités pour la Département du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental du Gers et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

I. Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

Monsieur **Philippe DUPOUY**, Président du Conseil Départemental du Gers ou sa représentante, Madame Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil Départemental, co-Président de la commission

b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monsieur **Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, co-président de la commission ;

c. deux représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Madame **Yvette RIBES**, Conseillère départementale

Madame **Patricia MARROCQ**, Conseillère départementale

Suppléants :

Madame **Hélène ROZIS LE BRETON**, Conseillère départementale

Madame **Chantal DEJEAN**, Conseillère départementale

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

Titulaires :

Monsieur **Didier Pier FLORENTIN**, Directeur départemental du Gers ;

Madame **Frédérique PELANGEON**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Suppléants :

Madame **Delphine BESSIERE**, Directrice départementale adjointe ;

Monsieur **Régis MARTIN**, Responsable de l'unité politique du vieillissement – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Madame **Sylvie THEYES**, AMF 32

Madame **Martine BAUDRY**, GM FEDE 32

Monsieur **Régis SABATIER**, CGT

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Monsieur **Didier GAILLARD**, ADSEA

Monsieur **Pierre PUYOL**, ADPEP 32

Madame **Corine DARTUS**, AVAA 32

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Madame **Angélique THERON**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

II. Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a. deux personnalités qualifiées

Monsieur **Samuel MASSENEZ**, Directeur de la MDPH du Gers

Madame **Nadège LAYLLE**, Chargée de mission secteur médico-social - Délégation départementale des Landes – ARS Nouvelle Aquitaine

b. deux représentants d'usagers spécialement concernés

Madame **Michèle LAHENS**, France Parkinson

Monsieur **Yann BOURSEGUIN**, UDAF

c. quatre représentants du personnel technique

Madame **Emmanuelle VIGNAUX**, Directrice générale adjointe solidarité – Département du Gers

Madame **Brigitte BONNEAU**, Cheffe du service autorisation et contrôle des établissements et services – Département du Gers

Dr **Christelle VOISIN**, Médecin référent – Unité politique du vieillissement – DOSA MS – ARS Occitanie

Dr **Céline GARRIGUES**, Médecin référent – Unité politique du handicap – DOSA MS – ARS Occitanie

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental du Gers ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission. Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la

commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projet n°2025-32-PA/PH-01.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département du Gers.

Le 3 juin 2025

Le Directeur Général

Philippe DUPOUY

Didier JAFFRE

Président du Conseil Départemental du Gers

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENER

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Solidarité

Emmanuelle VIGNAUX

DDT

R76-2025-04-30-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER
DARLY Emma

Madame DARLY Emma
857 Neuvialle

19130 SAINT CYR LA ROCHE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
- Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,9019 hectares SAT**, situés sur la commune de MOYRAZES, précédemment exploités par **Monsieur DARLY Jean Philippe _ 2 passage du mignoudes _ 19100 BRIVE LA GAILLARDE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225243**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER
DELAGNES Damien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DELAGNES Damien
Les Hermies Hautes

12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
- Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,0014 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT FELIX DE LUNEL, précédemment exploités par Monsieur COSTES Jérôme – Les Hermies Basses – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU THERON



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU THERON
Monsieur Blaurent TREILLE
Le Théron

12200 SAVIGNAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
- Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4108 hectares SAT**, situés sur la commune de SAVIGNAC, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225272**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER
FABRE Emilien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FABRE Emilien
Bel Air

12390 GOUTRENS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,6833 hectares SAT**, situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploiter par Madame MIRABEL Marie-Claude - La Genrie - 12390 RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225256**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER
FALGUIERES Sebastien

Monsieur FALGUIERES Sébastien

Cantaussel
12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,7946 hectares SAT**, situés sur les communes de ONET LE CHATEAU & SALLES LA SOURCE, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225296**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

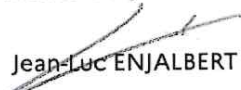
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER
FERRAND Nicolas

Monsieur FERRAND Nicolas

158 Impasse du Pré de Bastide
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,9154 hectares SAT**, situés sur les communes de LANUEJOULS & MALEVILLE, précédemment exploités par Madame FERRAND Régine- 397 Impasse du Cayrou – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225265**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER
FRAYSSE Ludovic



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FRAYSSE Ludovic
150 rue du Rocher
Montloubet
12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0594 hectares SAT** soit 3,7469 SAUP, situés sur la commune de LA CAPELLE BLEYS, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225224**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BOUET



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE BOUET
Madame NOUAL Joëlle
Messieurs NOUAL Gérard & Patrick
La Vaysse
12170 REQUISTA

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4873 hectares SAT**, situés sur la commune de REQUISTA, précédemment exploités par Monsieur FABRY Elian – 29 rue Frederic Mistral – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225236**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BOURNHOUNET

GAEC DE BOURNHOUNET
Madame MALBOUYRES Sandrine
Monsieur MALBOUYRES Denis
Monsieur MALBOUYRES Baptiste
211 Route de Bournhounet
12450 FLAVIN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,1925 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAVIN, précédemment exploités par Monsieur GUIBERT Serge – Le Pouget – 12450 FLAVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BRAYES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE BRAYES
Monsieur CARRIERE Hervé
Monsieur ROQUESSOLANE Alexandre
Brayes
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,7178 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT SANTIN, précédemment exploités par Madame FONTANIER Catherine - Mas Pourquet - 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225248**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CRANSAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE CRANSAC
Messieurs VIEILLEDENT Fabien & Pierre
523 Chemin de Cransac
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **141,4487 hectares SAT**, situés sur les communes de AURIAC LAGAST & SALMIECH (129ha96a44ca) & PEYRE EN AUBRAC(48) (11ha48a43ca), précédemment exploités par l'EARL DE CRANSAC - 523 Chemin de Cransac - 12120 SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225244**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA CADENEDE

GAEC DE LA CADENEDE
Mesdames CAUMES Martine & Charlène
Monsieur CAUMES Daniel
La Cadenede
12490 SAINT ROMÉ DE TARN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **305,7269 hectares SAT**, situés sur les communes de BALAGUIER SUR RANCE, POUSTHOMY, SAINT AFFRIQUE & SAINT ROMÉ DE TARN, précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

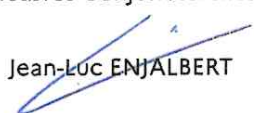
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA DARSE

GAEC DE LA DARSE
Madame Yvette FRAUX
Monsieur Lionel FRAUX
317 route de la Darse
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,289 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT SANTIN, précédemment exploités par Madame Catherine FONTANIER – 317 route de la Darse – 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225257**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA FAGEOLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA FAGEOLE
Madame FRAISSE Sylvie
Monsieur FRAISSE Pierre
15 rue des Acacias
34090 MONTPELLIER

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **200,3815 hectares SAT**, situés sur la commune de CORNUS, précédemment exploités par Madame FRAISSE Sylvie – 1542 Route de la Fageole – 12540 CORNUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225258**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE PACHINS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE PACHINS
Madame TOIRON Muriel
Monsieur TOIRON Benjamin
Monsieur LOUBATIERES Claude
25 Chemin de Pachins
12260 SALLES COURBATIER

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0495 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT IGEST, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225260**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RAYRET



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE RAYRET
Madame LUNET DE LAJONQUIERE Marie
Thérèse
Monsieur LUNET DE LA JONQUIERE Denis
Rayret
12290 PRADES DE SALRAS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,7324 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur PUECH Jean Louis – Grioudas – 12630 MONTROZIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225254**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RUSQUIERES

GAEC DE RUSQUIERES
Madame FIRMIGNAC Marie
Monsieur FIRMIGNAC Jonathan
Monsieur FIRMIGNAC Corentin
Rusquières
12340 RODELLE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3760 hectares SAT**, situés sur la commune de RODELLE, précédemment exploités par EARL BOUSQUET LES VIOLETTES – Maymac - 12340 RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES AGASTES 275

GAEC DES AGASTES
Messieurs Frédéric et Jérémy BERTHOMIEU
Les Ménudes

12540 CORNUS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,1787 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT AFFRIQUE, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

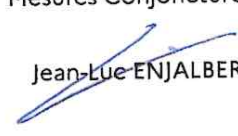
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-04-30-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES AGASTES 276



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES AGASTES

Messieurs Frédéric et Jérémy BERTHOMIEU
Les Ménudes

12540 CORNUS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Hélina AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,161 hectares SAT**, situés sur la commune de CORNUS, précédemment exploités par le **GAEC DE LA SERRE D'ESCANDORGUE – Les Ménudes – 12540 CORNUS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225276**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES BOULOUYSSES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES BOULOUYSSSES
Madame Mathilde FUZIER
Madame Sylvie LEPOUTRE
Monsieur Fabrice LIQUIERE
Les Boulouysses
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60,1021 hectares SAT**, situés sur la commune de COMBRET SUR RANCE, précédemment exploités par le GAEC DU MALET – Les Bories – 12370 COMBRET SUR RANCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES PRIMEVERES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES PRIMEVERES
Madame DUFIX Joëlle
Monsieur DUFIX Sébastien
Vieilles Cazes Palmes
12310 PALMAS D'AVEYRON

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7028 hectares SAT**, situés sur la commune de GAILLAC D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur BERGOUNHON Daniel - 12310 GAILLAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225225**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES QUATRE SAISONS

GAEC DES QUATRE SAISONS
Madame GOURDON-MAGRE Yvette
Monsieur MAGRE Xavier
237, route de Bestex
12220 VALZERGUES

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **88,0168 hectares SAT**, situés sur les communes de LES ALBRES & VALZERGUES, précédemment exploités par l'EARL DES QUATRE SAISONS – 237 Route de Bestex – 12220 VALZERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225222**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

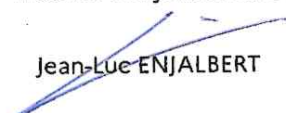
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1: Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU BELNOM

GAEC DU BELNOM
Madame VILLARET Stéphanie
Monsieur VILLARET Bertrand
Le Belnom
12470 PRADES D'AUBRAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7795 hectares SAT**, situés sur la commune de PRADES D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CARRIE Bernard – Les Enfrus – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225223**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU BERLIERES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU BERLIERES
Madame DEVIC Anne
Monsieur LAGET Arnaud
Saint Rome de Belières
12540 FONDAMENTE

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE - Halima
AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,6185 hectares SAT**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225280**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr